

SD/CB/MC

DG 2024-5-A

O:\DOCUMENTS\ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\EDURANDEMMENAGEMENT1RUE DUPARC6JANVIER.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 18 décembre 2023 par laquelle Madame Edith DURAND domiciliée à VEAUCHE (42340) 6B rue des Métiers, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 1 rue du Parc dans le cadre de son emménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1 STATIONNEMENT- 1 RUE DU PARC

- Il sera exceptionnellement autorisé moitié trottoir / moitié chaussée au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement à hauteur du n°1.
- Le trottoir sera neutralisé à hauteur de l'immeuble et les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- L'accès à l'immeuble devra être maintenu.

1-2- CIRCULATION

- La circulation se fera sur chaussée réduite à vitesse limitée « au pas » à hauteur de l'immeuble susvisé.
- Elle devra impérativement être maintenue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le samedi 6 janvier 2023 de 7 heures à 19 heures.
- Madame Edith DURAND s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Edith DURAND pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La présence du véhicule sur la chaussée devra être dûment signalée.

3 -2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Edith DURAND 6B rue des Métiers 42340 VEAUCHE / 1 rue du Parc 42600 MONTBRISON
Durand_edith@yahoo.fr
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 2 janvier 2024

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez Agglomération

